



Rétablissons quelques vérités

Pas de retraite au-dessous de 1 000 euros

La déclaration a fait de l'effet : le premier ministre Édouard Philippe a promis de porter la pension minimale à 85 % du SMIC à partir de 2022. En fait, la mesure figure dans la loi... de 2003. Le gouvernement ne fait donc qu'appliquer (enfin) les textes votés par le Parlement. Et encore : il faudrait porter cette pension de base à 1 023 euros dès maintenant si on voulait rattraper le retard. Non seulement il n'y aura aucun effet rétroactif, mais cette augmentation ne concernera que les nouveaux retraités, qui devront avoir quarante-deux années de cotisations pour y prétendre. Enfin, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (le « minimum vieillesse »), pour les personnes ayant peu ou pas cotisé, atteint seulement 903 euros au 1er janvier 2020.

Femmes et mères

« *Les femmes seront les grandes gagnantes* », assure le premier ministre. En fait, les mères y perdront... mais un peu moins. Elles bénéficieront d'une augmentation de leur pension de 5 % pour chaque enfant, avec une prime de 2 % pour le troisième et les suivants. Soit 17 % pour trois enfants, applicables au choix à l'homme ou à la femme... contre 10 % à la mère et au père (soit 20 % à deux) actuellement. En outre, les hommes étant en général mieux payés, le plus probable est que les couples choisiront d'appliquer l'augmentation au salaire du père, pénalisant les mères.

Avant la réforme, un enfant permettait de valider huit trimestres pour les femmes travaillant dans le privé, et quatre (parfois deux) dans la fonction publique — un avantage non négligeable pour les salariées n'ayant pas une carrière complète (quarante-deux ans de cotisation). Cela ne sera plus le cas. Les mères auront le choix : travailler plus longtemps ou voir leur retraite baisser. La régression est d'autant plus forte que le montant de la pension sera calculé sur l'ensemble de la carrière (et non plus sur les vingt-cinq meilleures années). Les pensions des femmes sont déjà en moyenne inférieures de 42 % à celles des hommes, selon les données du ministère des affaires sociales, alors que les différences de salaire atteignent 23 %.

Pénibilité

Le premier ministre promet de tenir compte de la pénibilité du travail en permettant à ceux qui en sont victimes de « *partir deux ans plus tôt à la retraite* » ou de travailler à mi-temps pendant trois ans avant la date de départ. Les aides-soignants et les infirmiers seraient concernés.

Certes mais, encore une fois c'est nivelé par le bas, car dans la fonction publique, les salariés de la catégorie active (les emplois de catégorie active sont des emplois présentant un risque particulier ou des

fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite), c'est à partir de 55 ou 57ans qu'il est possible de partir à la retraite. Il faut aussi rappeler que le décret d'octobre 2014, qui instaurait un compte pénibilité fondé sur dix critères, a été remis en cause par **les ordonnances Macron** de 2017, qui en ont évacué quatre et pas des moindres (charges lourdes, vibrations, postures pénibles, agents chimiques dangereux). Un ouvrier maniant le marteau-piqueur à longueur de journée n'en bénéficie pas. Idem pour tous les salariés devant soulevés des charges. On voit mal le gouvernement remettre ces critères alors que les ordonnances Macron les ont supprimées.

Les points

Dans le système actuel, il faut travailler un trimestre (ou l'équivalent) pour ouvrir des droits. Avec le système à points, la première heure travaillée compte. De prime abord, cela peut paraître avantageux. Mais le montant des pensions ne sera plus calculé à partir du salaire moyen des vingt-cinq meilleures années de travail : il prendra en compte toute la carrière, y compris les petits boulots de la jeunesse.

De plus, le montant de la pension touchée à la fin n'est pas prévisible, même si l'on connaît le nombre de points accumulés. Cela dépendra du nombre de points que l'on peut obtenir avec un salaire, et de la valeur du point au moment du départ à la retraite. Imaginons que, avec 100 euros, on puisse acheter 10 points, qui entraînent 5,50 euros de rente annuelle. Dans le projet actuel, la valeur du point d'achat n'est pas sanctuarisée. Le gouvernement peut donc décider que, avec ces 100 euros, si au départ on a bien 10 points, on pourra bien un jour au nom de l'équilibre n'avoir plus que 9 points. Au total, le rendement du point aura baissé. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec les retraites complémentaires (Contre-arc), dont le taux de rendement est passé de 16 % au milieu des années 1960 à 7,15 % en 2000 et à 5,99 % en 2018 !

Dans son projet, le premier ministre promet que le montant du point sera « *fixé par les partenaires sociaux, sous contrôle du Parlement* ». Ce n'est pas une garantie. Les reculs sur les complémentaires ont été négociés par des syndicats comme la CFDT et FO.

L'objectif de la réforme est de bloquer définitivement la part des richesses que nous affectons collectivement à nos retraites, au mieux à son niveau actuel, 14 % du PIB. Sauf qu'avec le papy boom et l'allongement de la durée de vie, le nombre de retraité-e-s augmentera de 35 % d'ici 2050. Pour que les comptes soient équilibrés, le montant de nos retraites serait donc automatiquement revu à la baisse. Une fois ce système mis en place, plus besoin de réforme pour baisser les droits !

C'est ce système à « cotisations définies » et à points qui fait que les pensions des suédois ne représentent plus que 53 % de leur salaire de fin de carrière, contre 60 % en 2000. Un fameux modèle...

La baisse programmée des pensions, et celles des Ingénieurs, Cadres et Techniciens en particulier, vise à généraliser les retraites par capitalisation comme complément de retraites.

Cette incitation sera encore plus forte pour les cadres supérieurs qui ne pourront plus cotiser dans le système commun (ni percevoir de pension) au-delà de 10 131 € brut mensuels contre 27 016 € aujourd'hui. Cela pour inciter les hauts revenus à cotiser sur les produits bancaires ou assurantiels

Pourtant, les expériences étrangères et la crise financière ont montré à quel point les retraites par capitalisation sont risquées et peuvent s'évaporer en cas d'effondrement boursier. Ajoutons qu'elles contribuent à la financiarisation de l'économie, détruisent de l'emploi et alimentent la spéculation au détriment de nos entreprises et de notre travail.

Qui seront les seuls gagnants de cette réforme ? Les banquiers et les assureurs.

